

**Avis d'information concernant la conclusion d'une convention réglementée**  
**(Articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce)**

**Conclusion d'un accord de coordination (*Coordination Agreement*) entre HELLA GmbH & Co KGaA et Faurecia SE**

Le 14 septembre 2022, Faurecia SE (« **Faurecia** ») a conclu un accord de coordination (l'« **Accord de Coordination** ») avec HELLA GmbH & Co. KGaA (« **HELLA** »).

HELLA et ses sociétés affiliées font partie du groupe Faurecia.

M. Patrick Koller, Directeur Général de Faurecia, est également membre du Comité des Actionnaires de HELLA.

**Principaux termes et conditions**

Par la conclusion de l'Accord de Coordination, Faurecia et HELLA ont souhaité établir un cadre juridique pour leur future coopération sur les plans suivants :

- (i) Reporting comptable, financier, fiscal et juridique,
- (ii) Gestion des risques,
- (iii) Communication financière,
- (iv) Politiques de groupe Faurecia et HELLA,
- (v) Partage de l'information,
- (vi) Création de comités communs, et
- (vii) Mise en place d'un mécanisme de résolution des conflits potentiels concernant l'Accord de Coordination et alignement sur certains autres aspects pertinents.

L'Accord de Coordination ne prévoit aucun paiement entre les parties. Néanmoins, si certaines des mesures relatives à la coopération envisagée entre le groupe Faurecia et le groupe HELLA devaient entraîner des coûts ou d'autres charges au niveau de HELLA, ces coûts seraient inclus dans le « rapport de dépendance » de HELLA (tel qu'exigé par la loi allemande) et seraient indemnisés par Faurecia.

L'Accord de Coordination a une durée fixe de cinq (5) ans à compter de sa conclusion et sera automatiquement reconduit pour des périodes consécutives de deux (2) ans, sauf à être résilié par toute partie au plus tard douze (12) mois avant l'expiration du terme concerné.

L'Accord de Coordination prendra automatiquement fin six (6) mois à compter de la date à laquelle Faurecia cessera de détenir, directement ou indirectement, au moins quarante (40) pour cent des actions de HELLA.

### **Information relative à l'intérêt de l'accord pour Faurecia**

La conclusion de l'Accord de Coordination constituera une étape dans l'intégration de Faurecia et HELLA telle qu'envisagée, participera à la réalisation des synergies potentielles au sein du groupe combiné et favorisera un cadre de sécurité juridique pour les deux parties.

### **Approbation du Conseil d'administration**

La conclusion de l'Accord de Coordination a été approuvée par le Conseil d'administration de Faurecia lors de sa réunion du 18 février 2022.

**Nanterre, le 14 septembre 2022**